



Document
Délibéré
N° 364_2
Date de colombarium 364_2
N° de délib. 364_2
N° 364_2

**DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN
ABANDON DE CASE DE
COLOMBARIUM**

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 364_2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 relative aux obligations du Conseil Communautaire en matière de gestion et d'entretien de la défunt et la gestion des colombariums des lieux de sépulture d'origine communale et des colombariums,

Vu la délibération d'acceptation de la case n° 364_2 du colombarium des colombariums de Limoges, présentée en date du 15 juillet 2024 par [REDACTED]

Considérant la demande de la case n° 364_2 et celle de la case n° 364_2,

Considérant l'avis du Conseil Communautaire de la commune de Limoges,

DÉCIDE :

Article 1er : la demande relative à [REDACTED] est acceptée.

Article 2 : la Communauté Urbaine de Limoges Métropole approuve la mise en place de la case.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les délais de recours à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le 13 novembre 2024

Signé électroniquement le 13/11/2024



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 364_2

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_364_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 311,2 Ko)



TÉLÉCHARGER